

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 Janvier 2019
BU 009Bis DE

Page 1/1

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 29

Etaients présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Gilles BEDER, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Jean-Marie BAILLY, Michel FEVRE, Jacques FAIVRE, Colette GIRARD, Dominique PELLIN, Jacky REVERCHON, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, René BERNARD, Adrien LAVIER, Odile SIMON, Clément FORET, Henri DORBON.

Assistait à titre consultatif : Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPSCJ.

Etaients Excusés : Martine VUILLEMIN, Yves DECOTE (Vice-Présidents), Alain MURCIER.

Etaients absents : Christian COLIN, Jean-Luc BROCARD.

Convocation faite le : 21 janvier 2019

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint Thiebaud.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V du CGCT ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Thiebaud approuvant l'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU la délibération CO 104 DE « Soutien aux projets d'investissement des communes - Dispositif d'attribution de fonds de concours descendant » ainsi que son règlement d'application ;

VU la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Saint Thiébaud pour la rénovation de la Mairie ;

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet ;

CONSIDERANT que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'attribuer un fonds de concours à Saint Thiébaud en vue de participer au financement de la rénovation de la Mairie. Le fonds de concours sera plafonné à 10.000 € en fonction de l'état récapitulatif des dépenses et un état des subventions attribuées et versées ;

2 / AUTORISE le Président de la CCAPSCJ à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Président

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,

Jean-François GAILLARD

Michel FRANCONY

